

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU  
DEFILE DE LA PARADE INAUGURALE DE LA VELODATIENNE LE SAMEDI 21 MAI 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que le défilé de la parade inaugurale de la Vélodatienne le samedi 21 mai 2011 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pendant le défilé de la parade inaugurale de la VELODATIENNE le samedi 21 mai 2011, la circulation sera réglementée par les Services de Police.

Article 2 : La parade partira à 14 heures de l'avenue Jean Jaurès, vers la rue d'Alsace, vers la place Saint-Martin, vers le pont de la République et la rue Thiers. La parade fera demi tour au niveau du carrefour rue St Charles/rue d'Amérique en direction du rond point Braque pour arriver quai Leclerc au niveau du PC Course.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, 19 avril 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA